



FICHE D'INFORMATION : L'HUILE DE CHANVRE CHEZ LES CHEVAUX

L'huile de chanvre est considérée comme un supplément alimentaire et non un médicament vétérinaire. À l'égard des suppléments nutritionnels, CÉ rappelle qu'il importe de faire preuve de vigilance puisqu'ils ne sont pas soumis aux mêmes normes rigoureuses que les médicaments vétérinaires approuvés.

Parmi les risques associés à l'administration de suppléments, notons particulièrement la contamination du produit avec une substance qui ne figure pas à la liste des ingrédients, ce qui pourrait donner lieu à un résultat positif inattendu lors d'un test de dépistage.

Les produits du chanvre sont aussi une source de préoccupation puisque l'huile pourrait contenir du tétrahydrocannabinol (THC).

La production industrielle de chanvre est fortement réglementée au Canada. L'huile de chanvre ne devrait donc contenir que de très faibles concentrations (moins de 0,3 %) de tétrahydrocannabinol (THC). Toutefois, comme le THC est une substance très liposoluble, il pourrait s'accumuler dans les réserves de graisse du cheval, ce qui rend son élimination très lente. C'est pourquoi son utilisation pourrait donner lieu à un résultat positif et, par le fait même, à une infraction aux règlements antidopage.

Cet [article publié par l'Agence américaine antidopage](#) (en anglais) fournit des renseignements supplémentaires sur les risques associés à la consommation de produits du chanvre.

Rappels importants concernant les suppléments

- Conformément au [Guide de contrôle des médicaments équins](#), les concurrents sont mis en garde contre l'utilisation de produits naturels et à base de plantes médicinales, y compris les préparations médicinales de marque, les toniques, pâtes, poudres, onguents et autres préparations topiques.
- Puisque de tels produits ne sont pas considérés comme des médicaments, ils ne portent habituellement aucun DIN (numéro d'identification d'un médicament). De plus, leur étiquetage n'est pas contrôlé et est souvent incomplet. Ils peuvent donc contenir des substances interdites non inscrites sur l'étiquette qui pourraient entraîner un résultat positif au test de dépistage.



- Il faut demeurer particulièrement vigilant à l'endroit des produits censés calmer ou détendre le cheval ou encore développer sa musculature.
- Prenez garde aux déclarations de fabricants prétendant qu'une préparation ou qu'un supplément est approuvé par CÉ et garantissant qu'ils n'entraîneront pas de résultats positifs au dépistage. De telles représentations sont fausses puisque CÉ n'approuve aucun médicament ou supplément équin et n'exprime aucune garantie en ce sens.
- Votre vétérinaire peut soumettre aux laboratoires Maxxam, en votre nom, un échantillon prélevé sur votre cheval afin de dépister certaines drogues spécifiques. Pour connaître les détails et les frais associés, veuillez communiquer avec Maxxam via Internet au <http://maxxam.ca/services/forensic-equine-drug-testing>, par courriel au FEDT@maxxam.ca ou par téléphone au 604 638-3251.

Des questions? Des commentaires?

Pour toute question ou tout commentaire concernant le programme de contrôle des médicaments équins de CÉ, veuillez communiquer avec :

Jennifer Eastwood

Directrice, Programmes techniques

613 287-1515, poste 119

jeastwood@equestrian.ca